

**MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE MOBILE NUMERIQUE
DANS LE CADRE DU PACTE DES SOLIDARITES**

L'un des engagements du Pacte des solidarités est de lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès au droit en prévenant et en agissant contre l'illettrisme et l'illectronisme.

C'est un objectif partagé avec le département dont les services territorialisés mettent en œuvre des actions pour prévenir les exclusions.

La question du non-recours et les ruptures de droit découlent bien souvent du système administratif qui est compliqué dans les procédures, d'une méconnaissance également des prestations, droits auxquels les personnes peuvent prétendre et de la difficulté d'usage des outils numériques.

Ainsi, pour renforcer l'offre de service vis-à-vis de ce public fragile et vulnérable, le département souhaite renforcer l'offre d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement à la transition numérique en articulation et en complémentarité avec les actions déjà existantes.

L'ensemble des attendus et des modalités liées à cette action est décrit dans la fiche descriptive ci-dessous.

Les candidatures à l'appel à d'offre sont à transmettre par mail à nadine.potocki@valdoise.fr

Date limite d'envoi : 31/10/2024

En cas de dépôt sur place, les projets peuvent être remis, contre une attestation de dépôt :

**Direction de la Vie Sociale – Service Social Départemental,
2 avenue de la Palette, 95 032 CERGY PONTOISE.**

Du lundi au vendredi – Ouverture : 09 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00.

Les candidats au présent appel à projet auront à produire un document qui comportera :

- La présentation administrative de la structure,
- L'expérience éventuelle sur le déploiement de dispositifs similaires en particulier en matière d'accueil, d'accompagnement des personnes dans des démarches numériques,
- L'intérêt pour la structure de s'inscrire dans cette démarche départementale.
- Le comité départemental procédera à l'instruction des demandes et à la pré-sélection des candidats à auditionner. Le choix de l'organisme retenu se fera après l'audition des organismes présélectionnés.

Le Département sera susceptible de réclamer toute autre pièce administrative ou financière complémentaire.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, ou courriel à l'adresse suivante :

Nadine POTOCKI – Cheffe du Service social Départemental
01 34 25 39 02 ou nadine.potocki@valdoise.fr

Direction de la Vie Sociale (DVS)
Service Social Départemental
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 CERGY PONTOISE Cedex
Tel : 01 34 25 34 05
www.valdoise.fr

FICHE DESCRIPTIVE ACTION

1/ Contexte	<p>En matière de travail social, les services sociaux départementaux sont en première ligne et doivent inscrire leurs actions dans un contexte d'évolution socio-économique, de transformation et de mutation de la société. Les publics, leurs besoins et leurs demandes évoluent et l'institution et ses professionnels doivent s'adapter.</p> <p>La situation de l'illectronisme se pose avec un manque d'autonomie des personnes à s'approprier les nouveaux outils.</p> <p>La transition numérique, en conduisant à une généralisation et une accélération de la dématérialisation des démarches, a créé une fracture dans la société.</p> <p>A Cergy, l'écosystème est connu et identifié, il s'agit de le compléter car il ne peut répondre à toutes les demandes notamment des personnes les plus vulnérables pour lesquelles il est nécessaire d'aller au domicile.</p>
2/ Objectifs de l'action	<p>Permettre aux habitants du territoire de Cergy en difficulté numérique d'avoir un soutien concret dans ces démarches d'accès au droit à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mettre à profit la complémentarité des compétences professionnelles des uns et des autres en coordonnant leurs actions afin de répondre de la manière la plus efficace possible aux situations de plus en plus complexes et éviter les ruptures – Prendre en compte les publics vulnérables, leurs besoins et demandes spécifiques avec notamment l'objectif de participer activement à lutter contre le non-recours – S'adapter au numérique et accompagner les publics dans l'accès et l'utilisation de ses outils – Développer les postures favorables à l'aller-vers – Accompagner à l'utilisation des outils (ordinateurs, téléphones intelligents...) et à l'usage des contenus disponibles sur Internet (remplir un formulaire en ligne...)
3/ Modalités d'orientation et de prise en charge du public	<p>La structure retenue interviendra sur orientation (fiche de liaison) du service social départemental et des partenaires locaux pour mettre en œuvre une évaluation systématique des besoins de la personne et pour les situations les plus vulnérables où une orientation ne peut être préconisée, un accompagnement aux démarches et utilisation des outils numériques est réalisé au domicile.</p> <p>Les personnes concernées seront contactées ensuite par la structure qui fixera un premier rendez-vous qui peut être tripartite au domicile.</p> <p>Après orientation, la structure doit proposer un entretien rapide au domicile. Un courrier de rendez-vous peut être envoyé.</p> <p>L'opérateur : Au domicile</p> <p>Informe (aide et maillage territorial à l'ouverture de droit)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Présente les différents dispositifs (conseil numérique, pratique, utilisation) – Procède à une évaluation de la situation – Propose des orientations – Accompagne les démarches d'accès au droit – Instruit les dossiers nécessaires – Informe le service social départemental et/ou les partenaires selon les modalités définies
4/ Différentes étapes de l'action	<p>L'opérateur conventionné doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Effectuer un bilan diagnostique – Mise en réseau opérationnelle avec le service social départemental et les partenaires locaux

5/ Modalités de paiement	<p>En contrepartie de l'action fournie, la participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 000 euros - 1.5 ETP
6/ Modalités de contrôle de service fait et indicateurs de mesures d'impact	<p>Le contrôle de service fait permet aux services du Département de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.</p> <p>Un comité de suivi du partenariat et des orientations seront mis en place.</p> <p>Une réunion trimestrielle permettra le suivi du dispositif.</p> <p>L'évaluation est mise en œuvre sur la plan quantitatif et qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de suivis 90 - Nombre d'accueils 200 - Les problématiques traitées - Nombre d'intervention par professionnel (ratio) <p>Bilans réguliers à mettre en œuvre entre la structure retenue, le SSD et la personne accompagnée dans le cas d'un co-accompagnement</p> <p>Bilans écrits trimestriels à transmettre au responsable de territoire SSD en cas d'intervention exclusive déléguée à la structure.</p> <p>Ces indicateurs pourront être complétés, le cas échéant, par tout autre indicateur jugé utile pour le Département et le porteur de projet.</p>